



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-barthélémy d'Anjou

Saint-barthélémy d'Anjou, le 04 juillet 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2024

Partie nominative

ANGERS LOIRE METROPOLE – site de Villechien

Direction Déchets - Environnement
83 rue du Mail - BP 80529
49100 Angers

Affaire suivie par : Karine GOÏC

Téléphone : 02 41 33 52 71

Courriel : karine.goic@developpement-durable.gouv.fr

Références : EC-2024-232-INSP-ALM-Saint Barthélémy d'Anjou-RAP

Code AIOT : 0006301061

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 26/06/2024 de l'établissement ANGERS LOIRE METROPOLE implanté Zone de Villechien La Paperie 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

Participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Karine GOÏC, Unité Inter-Départementale Anjou Maine, UIDAM-Economie circulaire, inspectrice de

l'environnement

Pierre-Ludovic BORDIGA, Unité Inter-Départementale Anjou Maine, UIDAM-Economie circulaire,
technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie

Participants à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Gildas LE SAUX : chef de service Projets déchetterie et exploitation

Camille VIAUD : responsable Secteur Déchetteries

Le courriel d'échange avec l'administration est gildas.lesaux@angersloiremetropole.fr.

Vérificateur	Vérificateur/Approbateur
L'inspectrice de l'environnement  Karine GOÏC	La responsable de l'unité interdépartementale Anjou Maine Kathy DELEPLANQUE kathy.deleplanque  Signature numérique de Kathy DELEPLANQUE kathy.deleplanque Date : 2024.07.03 19:48:35 +02'00'

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 26/06/2024 de l'établissement ANGERS LOIRE METROPOLE implanté Zone de Villechien La Paperie 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

A la suite de l'examen de la prescription, il est nécessaire de fournir le **justificatif** permettant de prouver le respect de la conformité. Dans ce cadre, le justificatif suivant doit être transmis sous le délai fixé dans les points de contrôle listés ci-dessous : mémoire sur l'ISDND/ISDI, suivi analytique, SUP, plan des réseaux, MOD du confinement des bassins, curage des bassins de rétention.

Dans l'hypothèse où le justificatif ne serait pas fourni dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

- **Réaménagement final de la décharge de déchets** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/09/1997 article : 51
- **Servitudes d'utilité publique** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/09/1997 article : 49
- **Plan des réseaux** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018 article : 14
- **Dispositif de rétention des pollutions accidentelles** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018 article : 11 - IV

A la suite de l'examen de la prescription, il est attendu de l'exploitant de réaliser une **action corrective** dans le but d'une mise en conformité. Ainsi, sous un délai fixé dans les points de contrôle listés ci-dessous, il est nécessaire de porter à la connaissance du préfet du nouveau classement des rubriques ICPE des activités du site de Villechien.

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre de l'action corrective précitée, doivent être transmises sous le même délai.

Dans l'hypothèse où l'action corrective n'a pas été réalisée ou justifiée dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

- **Donner acte du 2019** - Référence réglementaire : Lettre du 20/01/2020 article : /

Informations complémentaires aux propositions de l'inspection :

Angers Loire Métropole a adressé au préfet de Maine et Loire un courrier de demande de report de délai pour réaliser des investigations complémentaires sur les lixiviats issus de l'installation de stockage des déchets inertes. L'accord de la préfecture en date du 28/01/2020 est resté sans réponse.

Aussi, la Dreal sollicite à nouveau Angers Loire Métropole pour obtenir le rapport attendu désormais sous 3 mois.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 Saint-barthélémy d'Anjou

Saint-barthélémy d'Anjou, le 04 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ANGERS LOIRE METROPOLE – site de Villechien

Direction Déchets - Environnement
83 rue du Mail - BP 80529
49100 Angers

Références : EC-2024-232-INSP-ALM-Saint Barthélémy d'Anjou-RAP
Code AIOT : 0006301061

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2024 dans l'établissement ANGERS LOIRE METROPOLE implanté Zone de Villechien La Paperie 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 26 juin 2024 s'inscrit dans le cadre du programme annuel d'inspection. La dernière visite d'inspection date du 3 février 2017.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANGERS LOIRE METROPOLE
- Zone de Villechien La Paperie 49124 Saint-Barthélemy-d'Anjou
- Code AIOT : 0006301061
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Angers Loire Métropole exploite sur son site de Villechien un centre de tri et de transit de déchets non dangereux et des déchets dangereux. La métropole procède également au suivi post-exploitation d'une ancienne décharge dont le réaménagement est en cours.

Il s'agit d'une ancienne carrière d'ardoises dont la fosse a partiellement été comblée par des déchets ménagers et actuellement par des déchets inertes dans la perspective du réaménagement de la décharge jusqu'au comblement final de l'excavation.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Réaménagement final de la décharge de déchets	Arrêté Ministériel du 09/09/1997, article 51	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
2	Servitudes d'utilité publique	Arrêté Ministériel du 09/09/1997, article 49	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
3	Donner acte du 2019	Lettre du 20/01/2020, article /	Demande d'action corrective	3 mois
4	Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
5	Dispositif de rétention des pollutions accidentielles	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11 - IV	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées demande à Angers Loire Métropole de :

- transmettre sous 6 mois un mémoire sur l'état de l'ancienne décharge accompagné d'une synthèse des mesures de suivi analytiques;
- transmettre sous 6 mois un mémoire définissant les servitudes d'utilité publique;
- transmettre sous 3 mois un rapport à connaissance pour mettre à jour la situation administrative du centre de l'Ardoiserie;
- transmettre sous 3 mois un plan des réseaux à jour;
- transmettre sous 1 mois un mode opératoire de confinement de la lagune réceptionnant les eaux d'extinction d'un incendie;
- vider et curer sous 3 mois les deux bassins de rétention.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Réaménagement final de la décharge de déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/09/1997, article 51
Thème(s) : Risques chroniques, Couverture finale
Prescription contrôlée :
<p>Pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période d'au moins trente ans. Son contenu peut être détaillé dans l'arrêté initial d'autorisation ou faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire. Dans le cas des casiers dédiés mentionnés à l'annexe VI, la période de suivi pourra être ramenée à cinq ans.</p> <p>Cinq ans après le démarrage de ce programme, l'exploitant adresse un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. Sur la base de ces documents, l'inspection des installations classées peut proposer une modification du programme de suivi, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.</p>
Constats :
<p>L'exploitant déclare avoir mis en place un suivi post-exploitation de la décharge depuis 2011. L'inspection dispose des derniers suivis analytiques des piézomètres, du plan d'eau n°5 et du ruisseau des Lapins, en date de décembre 2022.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
<p>L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none">les rapports d'analyses du suivi des piézomètres, du plan d'eau n°5 et du ruisseau des Lapins au titre des années 2023 et 2024 ;un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis 2011.
<p>Le mémoire comprendra les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">la synthèse des résultats de suivi analytique sur les eaux;l'interprétation de l'évolution des résultats analytiques;bilan biogaz;suivi géotechnique et interprétation des résultats;usage futur : exploitation d'une ISDI;description de l'exploitation de l'ISDI (récolement de l'arrêté ministériel du 12/12/2014).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Servitudes d'utilité publique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/09/1997, article 49

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative

Prescription contrôlée :

Conformément aux articles L. 515-12 et R. 515-24 à R. 515-31 du code de l'environnement, l'exploitant propose au préfet un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation. Ce projet est remis au préfet avec la notification de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, prévue par l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats et au maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol du site.

Constats :

L'exploitant a déposé un dossier de cessation d'activité le 17/03/2011, complété le 18/10/2011. Le dossier n'a pas abordé la thématique des servitudes d'utilité publique.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de transmettre un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation de Villechien.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Donner acte du 2019

Référence réglementaire : Lettre du 20/01/2020, article /

Thème(s) : Situation administrative, Classement des activités

Prescription contrôlée :

Le classement du seul centre de transit est le suivant :

Rubriques ICPE	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de	5 t	A

	substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges		
2710.2 a)	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	1921 m ³	E
2794.1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j	52 t/j	E

Constats :

L'exploitant du centre de l'Ardoiserie déclare les activités suivantes :

- dépôt de gravats et déchets par les particuliers;
- regroupement de déchets verts issus de la collecte des déchetteries d'ALM;
- broyage de déchets verts;
- massification de petits déchets dangereux (films plastiques, petits extincteurs, récipients sous pression, pneus).

Aussi, ces activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- dépôt de gravats et déchets par les particuliers : 2710
- regroupement de déchets verts issus de la collecte des déchetteries d'ALM : 2716
- broyage de déchets verts : 2794
- massification de petits déchets dangereux (petits extincteurs, récipient sous pression, pneus) : 2718
- massification de petits déchets dangereux (films plastiques, petits extincteurs, récipients sous pression, pneus) : 2714 si les films ne sont pas souillés

L'exploitant déclare broyer 16 000 tonnes de déchets verts par an. La prestation de broyage est sous-traitée quelques jours par semaine. Il y a lieu de penser que l'autorisation accordée de 52 tonnes quotidiennes broyées soit dépassée. Le critère de classement fait référence à la quantité de matière brute traité. Le critère doit être apprécié en capacité maximale journalière de broyage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de porter à la connaissance (PAC) les nouvelles activités du centre de l'Ardoiserie. Ce PAC devra indiquer :

- les rubriques des IC concernées et les seuils associés;
- le récolement aux arrêtés ministériels de prescriptions générales afférents à chaque rubrique.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 3 mois**N° 4 : Plan des réseaux****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 14**Thème(s) :** Situation administrative, Collecte des effluents**Prescription contrôlée :**

Tous les effluents aqueux sont canalisés.

Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.

Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.

Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Constats :

L'exploitant n'a pas été en mesure d'expliquer totalement le cheminement des eaux sur l'ensemble du site de Villechien.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre un plan des réseaux à jour. Ce plan détaillera notamment :

- les réseaux, les vannes;
- les dispositifs de traitement;
- les points de branchement;
- les regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure;
- les piézomètres, les lagunes;
- les vannes manuelles et automatiques.

Le plan indiquera également les points de rejet vers le ruisseau Les Lapins.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 11 - IV

Thème(s) : Risques accidentels, Confinement lagune

Prescription contrôlée :

Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre ou d'un accident de transport, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.

Constats :

L'exploitant n'est pas en mesure d'indiquer le mode opératoire pour confiner les eaux d'un éventuel incendie.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de définir le mode opératoire de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

L'exploitant s'est engagé à vider et curer les deux bassins de rétention.



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois